



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités d'admission aux concours internes de recrutement des professeurs

Question écrite n° 29803

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation particulière des candidats admissibles aux concours internes de recrutement des professeurs de l'éducation nationale pour la session 2020. Prévues initialement au premier semestre, les épreuves orales sont repoussées en septembre 2020, ce qui place les candidats dans une situation inéquitable et intenable à plus d'un titre alors même que leurs homologues de plusieurs concours externes (CAPES, agrégation) seront admis à l'issue des épreuves écrites, décalées en juin 2020, et devront subir un oral de titularisation en 2021. Pour d'autres concours (CAPET, CAPEPS), dont les épreuves d'admissibilité ont pu se tenir avant le confinement, les épreuves orales se tiendront en principe fin juin 2020. M. le député pense que rien ne justifie un traitement différent pour les candidats des concours internes. Cette inégalité de traitement soulève de vives préoccupations de la part des candidats internes, pour la plupart contractuels ou suppléants. Ils craignent de ne disposer que d'un temps très restreint pour préparer leur épreuve orale, étant actuellement mobilisés dans la continuité pédagogique durant tout le confinement et déconfinement puis ensuite dans la préparation de la rentrée scolaire. Malgré les contingences auxquelles le ministère de l'éducation nationale doit faire face, notamment pour réunir les jurys d'admission jusqu'au milieu de l'été 2020, repousser une admission à l'automne 2020 condamne la possibilité de commencer la prochaine année scolaire en tant que stagiaire de leur nouveau grade, avec un risque potentiel de changement d'affectation. Et il semble inopportun de ne pas valoriser l'engagement de ceux, notamment les contractuels, qui s'impliquent fortement pour accéder à un meilleur statut. À cet argument s'ajoute le fait que, une fois l'oral passé puis validé, ces personnels contractuels ou suppléants risquent de rencontrer des difficultés pour accéder à un poste d'enseignant, la plupart des postes vacants ayant été, à cette période-là, déjà pourvus. Face aux inquiétudes exprimées par ces candidats aux concours internes du second degré (CAPES, CAPET, CAFEP, CRPE, CPE et CAPLP), il lui demande de bien vouloir envisager l'alignement des modalités d'admission aux concours internes sur celles des concours externes.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29803

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3609

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)